

Rapport sur le gouvernement d'entreprise – exercice 2019

La politique sur le gouvernement d'entreprise adoptée par le conseil d'administration fixe les règles que la société souhaite suivre en la matière. Elle respecte les codes de bonne conduite existants dont elle adapte les principes à son organisation et son fonctionnement. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. En accord avec les pouvoirs attribués par les assemblées d'actionnaires et l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et délibère sur les affaires la concernant. Les informations nécessaires au bon accomplissement de leurs missions sont transmises aux administrateurs.

Direction générale et limitation des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier la fonction de président du conseil d'administration de celle de directeur général. Le président du conseil d'administration et directeur général ne peut réaliser les opérations suivantes :

- consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 20 % du capital de la société pour chaque opération ;
- contracter des emprunts à plus d'un an d'un montant supérieur à 50 millions d'euros pour chaque emprunt, cette limitation ne s'appliquant pas à des emprunts remboursables au gré d'Esso S.A.F. sans pénalité;
- consentir sur les biens immobiliers des hypothèques dont le montant en principal excède 20% du capital de la société;
- vendre des immeubles, groupes de parts de sociétés immobilières, fonds de commerce ou concessions, ou tout autre actif immobilisé dont le prix de vente ou la valeur nette comptable à la date du dernier exercice clôturé excède 20% du capital de la société;
- faire à des sociétés constituées ou à constituer des apports d'un montant supérieur à 20% du capital d'Esso S.A.F.

La résolution bancaire, adoptée par le conseil d'administration et revue au moins tous les deux ans, encadre les pouvoirs du président du conseil d'administration et directeur général, pour l'ouverture et la fermeture de comptes bancaires au nom de la société. Des délégations de pouvoir peuvent être accordées à des personnes désignées pour opérer les comptes de la société sous réserve de l'application des procédures de contrôle définies avec les banques.

Le conseil a autorisé le président du conseil d'administration et directeur général agissant conjointement à conclure au nom de la société, soit avec Exxon Mobil Corporation, soit avec l'une de ses affiliées, divisions ou centres de trésorerie régionaux, une convention de services par laquelle une de ces entités assurera la gestion et l'administration opérationnelle des comptes bancaires de la société (à l'exclusion de l'ouverture et de la fermeture des comptes eux-mêmes).

Une telle convention avec l'une de ces entités ne peut être conclue que si cette dernière a elle-même adopté une résolution bancaire revue périodiquement par ses propres instances de direction.

Le conseil a autorisé le président à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 20 millions d'euros, et ce jusqu'au 30 juin 2020. Le président du conseil d'administration et directeur général a également été autorisé par le conseil à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société sans limitation de montant et à déléguer les pouvoirs définis aux paragraphes précédents.

Adoption de règles de bonne conduite de gouvernement d'entreprise spécifiques à Esso S.A.F.

Esso S.A.F. tient à préciser qu'elle n'a pas choisi d'adopter de code de bonne conduite établi par les organisations représentatives des entreprises, tel que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré conjointement par l'Afep et le Medef car il ne lui semble pas adapté compte tenu de la composition de l'actionnariat de la société et qu'elle aurait été amenée à en écarter trop de dispositions.

Le conseil d'administration de la société a adopté le 23 mars 2005 une politique sur le gouvernement d'entreprise qui fixe les règles que la société souhaite respecter en la matière. Cette politique sur le gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de la société. Elle respecte l'esprit des codes de bonne conduite existants et ne s'en éloigne que pour en adapter les principes à son organisation et son fonctionnement (par exemple, la société n'a pas créé de comité de sélection, de nomination ou de rémunération). Elle a été révisée le 23 mars 2011, le 6 novembre 2013 et le 20 mars 2019 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise.

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et compte tenu de la taille de son conseil qui ne dépasse pas huit membres, la société a l'obligation d'instaurer une proportion d'administrateurs de chaque sexe telle que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne pourra être supérieur à deux. La société assure la représentativité requise puisque le conseil est actuellement composé de quatre hommes et de deux femmes.



Philippe Ducom

Président d'ExxonMobil Europe Administrateur de :

- Esso Société Anonyme Française
- ExxonMobil Petroleum & Chemical BV



Antoine du Guerny

Président du conseil d'administration et directeur général d'Esso Société Anonyme Française

Président de :

- Esso France
- Esso Raffinage
- ExxonMobil Chemical France
- ExxonMobil France Holding S.A.S. Gérant de Société Mobil de Recherche

et de Fabrication de Lubrifiants et Assimilés

Directeur administratif et financier

d'Esso Société Anonyme Française et du groupe ExxonMobil France Holding



Jean-Pierre Michel

Président de Mindex S.A.S. Administrateur d'Esso Société Anonyme Française



Marie-Hélène Roncoroni

Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères

Vice-présidente du conseil de surveillance et représentante permanente d'Établissements Peugeot Frères au conseil de surveillance de Peugeot S.A.

Vice-présidente et administrateur de FFP

Présidente du conseil d'administration

de SAPAR (Société Anonyme de Participations)

Présidente de Saint-Co S.A.S.

Administratrice de :

- · Esso Société Anonyme Française
- Établissements Peugeot Frères
- SICAV Armene



Odile Rueff

Coordinatrice gestion immobilière sites inactifs d'Esso Société Anonyme Française

Administratrice d'Esso Société Anonyme Française



Peter Vandenborne

Directeur général d'Esso Raffinage Administrateur d'Esso Société Anonyme Française



Marie-Françoise Walbaum

Membre du conseil de surveillance d'Isatis Capital

Administratrice de :

- · Esso Société Anonyme Française
- Imerys
- Thales

Nomination et renouvellement de mandats d'administrateur proposés à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 juin 2020

2020 8 mandataires



Hélène de Carne Carnavalet

Date de naissance : 27 octobre 1970 Formation : École Centrale de Paris Fonction exercée actuellement :

Directrice commerciale FuelsEurope, Afrique, Moyen-Orient, ExxonMobil Petroleum & Chemical BV, Bruxelles

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Directrice du développement marketing d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV,

Nombre d'actions de la société détenues : ()



Philippe Ducom

Date de naissance : 5 janvier 1965 **Formation** : École polytechnique, École des Mines de Paris

Fonction exercée actuellement : Président d'ExxonMobil Europe

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :

- ExxonMobil Europe Middle-East Africa Chemical Manufacturing Director
- Directeur général d'ExxonMobil Saudi Arabia Inc.

Nombre d'actions de la société détenues : 5



Catherine Dupont Gatelmand

Date de naissance : 3 avril 1954
Formation : doctorat de mathématiques appliquées de l'université Paris Dauphine, INSEAD

Fonction exercée actuellement :

Présidente de la société de conseil Haeremai

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :

- Membre du comité directeur de Bpifrance Investissement
- Directeur général du Fonds de Modernisation des Équipementiers Automobiles, devenu Fonds Avenir Automobile

Mandats sociaux dans différentes sociétés : Administratrice de Poclain Nombre d'actions de la société détenues : 0



Antoine du Guerny

Date de naissance : 9 mai 1959 Formation : École supérieure de commerce de Paris, université de Paris-Panthéon Assas

Fonction exercée actuellement :

- Président du conseil d'administration et directeur général d'Esso S.A.F.
- Directeur administratif et financier d'Esso S.A.F. et du groupe ExxonMobil France Holding

Nombre d'actions de la société détenues : 5



Jean-Pierre Michel

Date de naissance : 17 mai 1955 Formation : École polytechnique Fonction exercée actuellement : Président de Mindex S.A.S.

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :

- Directeur général en charge des opérations de Vallourec
- Membre du comité exécutif de Vallourec

Nombre d'actions de la société détenues : 100



Marie-Hélène Roncoroni

Date de naissance : 17 novembre 1960

Formation: IEP Paris

Fonction exercée actuellement :

- Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères
- Vice-présidente du conseil de surveillance de Peugeot S.A.
- · Vice-présidente de FFP
- Présidente du conseil d'administration de SAPAR
- Présidente de Saint-Co S.A.S.

Nombre d'actions de la société détenues : 5



Véronique Saubot

Date de naissance : 27 décembre 1964 **Formation** : ESCP Europe, INSEAD,

IHEDN

Fonction exercée actuellement : Associée, KAIRN Strategy Consulting Activité professionnelle au cours des cinq dernières années : Présidente

de Coronelli International

Mandats sociaux dans différentes sociétés :

- Administratrice du groupe LISI
- Administratrice du groupe La Poste

Nombre d'actions de la société



Peter Vandenborne

Date de naissance : 13 janvier 1965 **Formation** : diplôme d'ingénieur en génie mécanique de l'université de Louvain

Fonction exercée actuellement : Directeur général d'Esso Raffinage Nombre d'actions de la société

détenues : 5

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il a adopté un règlement intérieur disponible sur le site internet de la société. Ce règlement a été révisé le 22 mars 2017 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise et de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Lorsque des décisions sont à prendre par le conseil d'administration, les détails nécessaires à la prise de décision sont présentés, soit sous la forme d'un projet de rapport du conseil préparé par les différentes directions concernées, soit par un exposé du président-directeur général.

Les administrateurs non-salariés ont accès à leur demande aux cadres dirigeants de la société et aux autres salariés, pour discuter des activités et de la marche de la société. Une information concernant les affaires de la société est fournie au conseil d'administration par la direction d'Esso S.A.F. en présence des commissaires aux comptes. Toutefois, le conseil d'administration a le droit de faire appel à des consultants extérieurs, y compris des experts-comptables, avocats ou autres experts, lorsqu'il l'estime utile. Les honoraires et dépenses de ces consultants sont pris en charge par la société. Le conseil d'administration revoit périodiquement la performance des activités et les objectifs stratégiques de la société, et en particulier les performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil arrête les comptes semestriels et annuels et établit le rapport de gestion. Les projets de rapport de gestion, préparés par la direction de la communication et des relations extérieures, les projets de comptes semestriels et annuels, préparés par la direction du contrôle financier, et les conventions réglementées, rassemblées par le secrétariat général, sont communiqués à tous les administrateurs. En 2019, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises. Le conseil d'administration a procédé, cette année, à une évaluation de sa mission. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits

du fonctionnement actuel du conseil d'administration.

Le 6 novembre 2013, le conseil a adopté une charte des conventions réglementées en application de la proposition n° 20 de la recommandation n° 2012-05 de l'AMF. Cette charte a été révisée lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2014 et lors de celle du 17 mars 2020. Lors de cette dernière réunion, le conseil d'administration a décidé de déclasser les conventions suivantes, dans la mesure où il considère qu'elles couvrent des opérations courantes conclues à des conditions normales :

- master business support agreement entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BV;
- product trading services entre Esso S.A.F.
 et Esso Belgium, division d'ExxonMobil Petroleum
 & Chemical BV;
- contrat d'exportation de lubrifiants finis entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical BV ;
- convention de rémunération de garanties de douanes entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding;
- convention de rémunération de la garantie d'obligations de retraites entre Esso S.A.F. et ExxonMobil France Holding.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 11 septembre 2019, le conseil a adopté une procédure d'évaluation des conventions intra-groupe portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et ce, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce. Dans le cadre de celle-ci, et comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années, les fonctions financières (contrôleur, finances, fiscal) et juridique étudient chaque convention intra-groupe soumise à la revue du conseil afin de déterminer si elle remplit les conditions susmentionnées ou si elle doit être préalablement approuvée par ledit conseil conformément à l'article L. 225-38. Un bilan résumé de ces revues est présenté au comité d'audit à une fréquence qui dépend du nombre de ces conventions ainsi évaluées et qui est au moins annuelle. Par ailleurs, chaque année, le contrôleur rappelle à l'ensemble des directions l'obligation de faire revoir toute convention intra-groupe (en ce inclus tout avenant ou toute autre modification à une convention intra-groupe existante) par les fonctions financières et juridique avant toute signature.

Le conseil peut créer les comités spécialisés qu'il estime nécessaires ou opportuns pour l'assister dans la conduite des affaires de la société. Il a notamment créé un comité d'audit lors de sa séance du 2 avril 2008. Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs n'exerçant pas de responsabilité opérationnelle au sein de la société et nommés en conseil d'administration. Il comprend deux administrateurs indépendants selon la définition retenue par Esso S.A.F. Pour être considéré indépendant, un administrateur ne doit avoir aucune relation financière avec Esso S.A.F., directement ou indirectement, excepté en sa qualité

d'administrateur, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Son président est également désigné par le conseil d'administration.

Ces deux administrateurs indépendants sont :

- Madame Marie-Hélène Roncoroni;
- Madame Marie-Françoise Walbaum.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Bien que la société n'ait pas mis en place de politique spécifique concernant la diversité des membres de son conseil d'administration, elle s'assure que la composition de ce conseil est aussi équilibrée que possible afin de bénéficier du maximum de compétences. C'est ainsi qu'en plus d'une parité femmes-hommes bien entendu conforme aux dispositions légales avec trois femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la société propose à ses actionnaires des administrateurs aux qualifications professionnelles et à l'expérience variées. La société considère que la composition de son conseil d'administration actuel est satisfaisante au regard des critères de diversité, et n'envisage donc pas de mettre en place de politique formelle en la matière.

Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Les règles en matière de participation des actionnaires sont définies dans l'article 37 des statuts de la société. Les principes sont rappelés ci-après.

Pour assister personnellement, se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale des actionnaires de la société, toute personne doit justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement et de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés au moins avant l'assemblée :

- soit par l'inscription de ses actions en compte courant nominatif auprès de CM-CIC Market Solutions (actions nominatives);
- soit par la remise à CM-CIC Market Solutions Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, teneur de son compte (banque, La Poste, société de bourse, etc.).

Comment assister à l'assemblée ?

Une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, est délivrée sur demande écrite.

Comment participer à l'assemblée par procuration ?

Il convient de faire parvenir à CM-CIC Market Solutions -Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence -75452 PARIS Cedex 09, dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par procuration. Il est possible de se faire représenter par le président ou par une autre personne (conjoint ou partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix).

Comment voter à distance ?

Il convient de faire parvenir à CM-CIC Market Solutions - Middle Office Émetteur - 6, avenue de Provence - 75452 PARIS Cedex 09, dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par correspondance et en exprimant un vote pour chaque résolution.

Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société avec une filiale

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'Esso S.A.F. et, d'autre part, une autre société contrôlée par Esso S.A.F. au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas accordé de délégations au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le conseil a décidé d'adopter la plupart des recommandations élaborées par l'Afep et le Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, constatant qu'elles étaient très proches des pratiques d'Esso S.A.F., à l'exception du cumul contrat de travail et mandat social. Sur ce point précis, le conseil d'administration a considéré que ce cumul restait acceptable en son sein compte tenu de la structure de l'actionnariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

Les tableaux des rémunérations concernent les membres du conseil d'administration d'Esso S.A.F.

- Mandataire social dirigeant salarié d'Esso S.A.F.: Monsieur Antoine du Guerny, président du conseil d'administration et directeur général.
- Mandataires sociaux non dirigeants : Monsieur Philippe Ducom, Monsieur Jean-Pierre Michel, Madame Marie-Hélène Roncoroni, Madame Odile Rueff, Monsieur Peter Vandenborne et Madame Marie-Françoise Walbaum.

1. Tableau de synthèse des rémunérations en euros et actions attribuées au dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	296 353	299 632
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5)	178 928	187 112

2. Tableau récapitulatif des rémunérations en euros du dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny			Montants au titre de 2019		
	dus	versés	dus	versés	
Rémunération fixe	218 772	218 772	220 776	220 776	
Rémunération variable	-	-	-	-	
Rémunération variable pluriannuelle*	14 528	24 085	14 115	23 462	
Rémunération exceptionnelle*	14 366	14 366	13 995	13 995	
Jetons de présence	-	-	-	-	
Autres**	35 980	35 980	40 371	40 371	
Avantages en nature, participation et intéressement,***	12 707	12 707	10 375	10 375	
Total en euros	296 353	305 910	299 632	308 979	

^{*} Rémunérations versées à discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendant du niveau de responsabilité et de la contribution du personnel concerné.

La rémunération variable pluriannuelle n'est payée que lorsqu'un montant prédéterminé de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation a été atteint.

La rémunération exceptionnelle est payée dans l'année d'attribution. Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.

- ** Paiement par Exxon Mobil Corporation de dividendes équivalents sur les actions ou unités d'actions de performance attribuées (voir tableaux 5 et 6) et non encore débloquées et sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.
- *** Ces avantages correspondent à une voiture de fonction, à la participation et à l'intéressement résultant de l'exercice précédent et à l'abondement par l'employeur aux versements sur le plan d'épargne entreprise et Perco. Tous ces avantages découlent de la politique générale de l'emploi en viqueur chez Esso S.A.F.

3. Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles du dirigeant mandataire social

	Année d'attribution	Bénéfice/ action	Unités	Montants versés*	Date de versement
	2015	6,5 USD	2628	13 985	28/02/2018
Monsieur	2016	6,5 USD	1805	10 099	02/08/2018
Antoine	2017	6,5 USD	4003	23 462	06/11/2019
du Guerny	2018	6,5 USD	2522	-	-
	2019	6,5 USD	2393	-	-

Rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation au cours de l'exercice.

* Les rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation sont traitées comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales. Elles sont versées lorsque le montant de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation fixé au moment de l'attribution est atteint ou au plus tard trois ans après la date d'attribution. En 2019, le versement a été effectué pour les rémunérations pluriannuelles attribuées en 2017.

4. Tableau sur les jetons de présence perçus en euros par les mandataires sociaux non dirigeants

Jetons de présence	Montants versés en 2018	
Madame Marie-Françoise Walbaum	36 000*	38 000*
Monsieur Jean-Pierre Michel	18 000	18 500
Madame Marie-Hélène Roncoroni	36 000*	36 500°
Monsieur Philippe Ducom	-	-
Monsieur Peter Vandenborne	-	-
Total des jetons de présence en euros	90 000	93 000

Les jetons de présence versés par Esso S.A.F. concernent les séances du conseil d'administration et du comité d'audit. Les administrateurs salariés ne touchent pas de jetons de présence.

5. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social concerné

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

N° et date	du plan	*
Valeur unit	taire	62,37 €
Date d'attr	ribution	26/11/2019
Date de di ou unités d	sponibilité des actions d'actions	50 % le 26/11/2022 50 % le 26/11/2026
Liste nom	inative	
Monsieur	Antoine du Guerny	3 000
Monsieur	Philippe Ducom	11 000
Monsieur	Peter Vandenborne	6 600

^{*} Attribution gratuite d'actions ou d'unités d'actions Exxon Mobil Corporation en 2019, à la discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendante du niveau de responsabilité et de la contribution du personnel concerné. 50% des actions ou unités d'actions attribuées sont bloquées pendant trois ans, le solde restant bloqué quatre années supplémentaires. Pendant la période de blocage, les attributaires bénéficient du paiement des dividendes (ou de dividendes équivalents pour les unités d'actions) payés par Exxon Mobil Corporation. À titre d'information, le cours de l'action Exxon Mobil retenu était de 68,7323 \$ pour la date du 26/11/2019, soit 62,37€ (taux de change de 1,102 \$/€ au 26/11/2019).

Esso S.A.F. n'a pas de plan d'attribution de ses actions.

6. Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social concerné

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux concernés (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues dispo- nibles durant l'exercice	Condi- tions d'acqui- sition	Année d'attri- bution
Monsieur Antoine	*	1 500	62.16 €	2016
du Guerny**		1 100	62.45 €	2012
Monsieur Philippe	*	5 500	62.16 €	2016
Ducom		4 050	62.45 €	2012
Monsieur Peter	*	1 350	62.16 €	2016
Vandenborne		650	62.45 €	2012

Actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation devenues disponibles à l'issue d'une période de blocage de trois ou sept ans après leur attribution.

* Les montants correspondant au déblocage des actions ou unités d'actions attribuées et débloquées par Exxon Mobil Corporation sont traités comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales. À titre d'information, pour les actions attribuées en 2016, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 68,265 \$ correspondant à la date de déblocage du 29/11/2019, soit 62,16 € (taux de change de 1,0982 \$/€ au 29/11/2019). Pour les actions attribuées en 2012, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 68,755 \$ correspondant à la date de déblocage du 27/11/2019 soit 62,45 € (taux de change de 1,1009 \$/€ au 27/11/2019).

7. Information sur les attributions d'options d'actions aux mandataires sociaux et aux dix principaux attributaires salariés du groupe Esso S.A.F. conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce

Au 31/12/2019, il n'y avait aucun programme ouvert d'attribution d'options d'actions au bénéfice du mandataire social dirigeant d'Esso S.A.F., aux mandataires sociaux ou salariés d'Esso S.A.F.

^{*} Y compris jetons de présence versés au titre du comité d'audit.

^{**} Rappel des attributions d'actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation attribuées au dirigeant mandataire social, au cours des années précédentes et non encore disponibles : Monsieur Antoine du Guerny : Année 2013 : 1 300, année 2014 : 1 500, année 2015 : 1 500, année 2016 : 1 500, année 2017 : 2 100, année 2018 : 2 600.

8. Autres engagements vis-à-vis du dirigeant mandataire social au 31 décembre 2019

Contrat de travail

Régime de retraite supplémenIndemnités Indemnités ou avantages relatives dus ou à une clause susceptibles de nond'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

	oui	NON	oui	NON	oui	NON	oui	NON
Monsieur Antoine	X		X **			X ***		X ***
du Guerny	^		**			***		~~~

* Le conseil d'administration de la société, dans sa séance du 28 novembre 2008, a considéré que le cumul contrat de travail de salarié de la société Esso S.A.F. et mandat social restait acceptable en l'espèce compte tenu de la structure de l'actionnariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

** Un dirigeant mandataire social salarié d'Esso S.A.F. bénéficie des mêmes régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance que ceux applicables à tous les salariés de la société dont le détail est fourni au paragraphe 9 ci-dessous, conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce.

*** La société n'a aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, dirigeants ou non-dirigeants, correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou encore à l'existence d'une clause de non-concurrence, à l'exception des engagements au titre du régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés d'Esso S.A.F.

9. Autres éléments de rémunération conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce

Engagements de retraite des mandataires sociaux

Pour le mandataire social bénéficiant du plan de retraite d'Esso S.A.F. également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F., il est indiqué ci-dessous:

- le montant de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi calculé en fin d'exercice incluant les charges et contributions sociales afférentes : congé de fin de carrière, indemnité de départ à la retraite, participation à la prévoyance santé et rente de retraite supplémentaire article 39 - avec une rente différentielle cristallisée à la date du 31/12/2015 et une rente additive cristallisée à la date du 31/12/2019;
- la rente annuelle de retraite supplémentaire article 39 qui serait potentiellement versée par Esso S.A.F. à compter de la date anticipée de liquidation sans abattement de la pension de vieillesse du régime général de la Sécurité sociale, et constatée sur la base de la rémunération de l'exercice 2019;

(1	k€)	Engageme aux avanta postérieurs à l'emploi*	ges		
		31/12/18	31/12/19	31/12/17	31/12/19
-	Monsieur Antoine lu Guerny	1 713	2 087	38	39
	Oont taxes t charges sociales	320	394		

^{*} Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans la note 4.1 aux comptes consolidés

- les montants versés en 2019 par Esso S.A.F. dans le cadre d'un plan additionnel de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies (article 83). Esso S.A.F. a cotisé 5 390 euros pour Monsieur A. du Guerny;
- les montants versés en 2019 par Esso S.A.F. dans le cadre de l'abondement aux versements volontaires à un Perco (Plan d'épargne retraite collectif). Esso S.A.F. a versé 1 550 euros à Monsieur A. du Guerny.

Prévoyance

Monsieur Antoine du Guerny bénéficie du régime de prévoyance décès-invalidité également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F. et mis en place par l'accord collectif du 20 janvier 2017. Ce régime, intégralement financé par l'employeur, prévoit en cas de décès le versement d'un capital aux bénéficiaires et de rentes d'éducation et, en cas d'invalidité, le versement d'une rente complémentaire jusqu'à liquidation de la retraite.

Le versement des prestations est assuré par GENERALI.

Opérations sur les titres de la société par les dirigeants et/ou personnes liées

La société n'a pas été informée de l'existence d'opérations réalisées sur ses titres durant l'exercice 2019 par ses dirigeants et/ou les personnes qui leur sont liées, conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

10. Ratios au titre de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019

Ratio entre la rémunération du PDG	2015	2016	2017	2018	2019
Et la rémunération moyenne des autres salariés	8,9	8,7	6,4	6,4	6,5
Et la rémunération médiane des autres salariés	9,6	10	7,3	7,2	7,2

Ces ratios ont été établis en prenant en compte les salariés d'Esso S.A.F. et Esso Raffinage, sur une base équivalent temps plein, et présents sur l'ensemble de l'année considérée. Il n'a pas été tenu compte des salariés embauchés ou partis en cours d'année ni des salariés expatriés. Pour les salariés considérés, les éléments de rémunération sont les mêmes que ceux détaillés dans les tableaux 2, 3 et 6 pour les sommes versées au cours de chaque année, en excluant celles versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail.

Évolution	2015	2016	2017	2018	2019
Des rémunérations en millions d'euros	106	109	119	117	115
Du résultat net ajusté (voir section Résultats financiers) en millions d'euros	150	120	139	- 112	- 136
De la rémunération moyenne sur base équivalent temps plein en milliers d'euros	70,4	72,6	73,8	74,9	72,7

Les rémunérations annuelles et la rémunération moyenne sont celles ayant servi de base au calcul des ratios du tableau précédent.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2019, le capital social d'Esso S.A.F. est composé de 12 854 578 actions émises et libérées, d'un montant nominal de 7,65 euros. Ces actions à droit de vote simple ne font l'objet d'aucun droit, privilège ou restriction particulière quant à leur exercice ou leur transfert.

Au 31 décembre 2019, ces actions étaient détenues par le groupe ExxonMobil à hauteur de 82,89 %. Au 31 décembre 2019, les fonds communs de placement d'entreprise réservés aux salariés détenaient 0,08 % du capital d'Esso S.A.F., soit 10 000 actions.

Esso S.A.F. n'est pas soumise à des contraintes spécifiques concernant son capital social et elle n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Esso S.A.F. n'a aucun programme de rachat de ses propres actions et n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Ses statuts ne peuvent être modifiés que par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, est soumise quant au quorum et à la majorité aux mêmes dispositions que les assemblées ordinaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et remplacés en application des règles du Code de commerce rappelées dans les articles 15 et 16 des statuts de la société. Il n'existe pas d'accord spécifique prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Délais de paiement

(en millions d'euros)

Au 31/12/2019	Fourniss	eurs					Clients					
		. 441 l1°: e de l'exerc				a date). 441 I2°: re de l'exer				la date
	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		32	4	. 3	7	46		216	45	26	99	386
Montant total TTC des factures concernées		8,27	0,03	0,03	0,62	8,95		5,46	3,39	2,68	1,63	13,16
% du montant total des achats TTC de l'exercice		0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0,04 %	0,02 %	0,02 %	0,01 %	0,09 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à	des dette	s et créance	s litigieuse	s ou non co	mptabilisé	es						
Nombre de factures exclues						Néant						Néant
Montant total TTC des factures exclues						Néant						Néant
(C) Délais de paiement de référence	utilisés (co	ntractuel ou	ı délai légal	– article L.	441-6 ou a	rticle L. 443	3-1 du Coc	de de comm	erce)			
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				6	O jours date	e de facture				6	0 jours date	e de facture

lan	mill	ione	d'ai	

Au 31/12/2018	Fourniss	eurs					Clients					
	Article D de clôtur					icle D. 441 I2°: Factures émises non réglées à la date clôture de l'exercice dont le terme est échu.				la date		
	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indica- tif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		52	6	3	18	79		221	34	14	- 60	329
Montant total TTC des factures concernées		14,74	0,21	0,00	2,58	17,53		2,39	0,55	0,51	0,27	3,72
% du montant total des achats TTC de l'exercice		0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,13 %						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à	des dette	s et créance	s litigieuse	s ou non co	mptabilisé	:S						
Nombre de factures exclues						Néant						Néant
Montant total TTC des factures exclues						Néant						Néant
(C) Délais de paiement de référence	utilisés (co	ntractuel ou	ı délai légal	– article L.	441-6 ou a	rticle L. 443	3-1 du Coc	de de comm	erce)			
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				6	O jours date	de facture				6	0 jours date	e de facture

Projet de résolutions

Assemblée générale mixte du 17 juin 2020

Décisions prises dans les conditions d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Soit un total de	- 45 872 602,14 euros
Report à nouveau avant affectation	11 640 145,07 euros
Perte de l'exercice 2019	- 57 512 747,21 euros

au report à nouveau, et décide sur la proposition du conseil d'administration de prélever 50 millions d'euros sur les autres réserves facultatives constituées au cours des exercices précédents, pour les affecter au report à nouveau de la manière suivante :

Report à nouveau après prélèvement	4 127 397,86 euros
Prélèvement	50 000 000,00 euros
Report à nouveau avant prélèvement	- 45 872 602,14 euros

L'assemblée générale constate que la société n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2016 ; qu'elle a distribué un dividende de 1,50 euro pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2017 et qu'elle n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2018.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 17 mars 2020 de Madame Véronique Saubot aux fonctions d'administratrice, en remplacement de Madame Marie-Françoise Walbaum pour la durée restant à courir du mandat de Marie-Françoise Walbaum, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine du Guerny pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Vandenborne pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme administratrice Madame Hélène de Carné Carnavalet pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme administratrice Madame Catherine Dupont Gatelmand pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Treizième résolution

L'assemblée générale fixe à 123 000 euros le montant brut de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions pour le mandat relatif à l'exercice 2020 expirant en juin 2021.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale ratifie, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social de : 5/6 place de l'Iris, 92400 Courbevoie au 20 rue Paul-Héroult, 92000 Nanterre

Décidé par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 11 septembre 2019.

Décisions prises dans les conditions d'une assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(modification de l'article 19 des statuts de la société pour permettre la consultation écrite du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifié par l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés :

- d'autoriser le conseil d'administration à prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions prévues à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce; et
- en conséquence, de rajouter à l'alinéa 4 de l'article 19 des statuts de la société ce qui suit :
- «Le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration suivantes :
- nomination à titre provisoire de membres du conseil ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'assemblée générale ; et
- transfert du siège social dans le même département. ».

Seizième résolution

«Article 22 – Rémunérations

(modification des articles 22 et 44 des statuts de la société pour supprimer l'expression « jetons de présence ») L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, compte tenu de la réforme introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 :

- de modifier les statuts afin de supprimer l'expression «jetons de présence», écartée par la loi, et de la remplacer par celle de «rémunération des administrateurs» retenue en remplacement par la loi ; et
 en conséquence, de modifier l'article 22 et l'alinéa 4 de l'article 44 des statuts de la société comme suit :
- 1. Le conseil d'administration peut recevoir une somme fixe annuelle en vue de rémunérer ses membres au titre de leurs fonctions, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil répartit librement entre ses membres cette somme.
- 2. Au cas où, conformément à l'article 29 ci-dessous, le conseil confie à un ou plusieurs administrateurs des missions ou mandats particuliers, il peut autoriser le remboursement de leurs frais réels et leur allouer une rémunération spéciale.

Dans ce dernier cas, les rémunérations sont soumises à la procédure prévue à l'article suivant. »; et «Article 44 – Assemblée ordinaire – Compétence 4. L'assemblée ordinaire nomme et révoque les administrateurs.

Elle ratifie les nominations faites à titre provisoire par le conseil d'administration, elle fixe le montant de la rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions.

Elle nomme les commissaires aux comptes. ».

Dix-septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication.

Rapport du conseil d'administration sur la proposition de modification de l'article 19 des statuts

(Consultation écrite du conseil d'administration)

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés crée au bénéfice du conseil d'administration de toute société anonyme une procédure de consultation écrite limitée à certains sujets. En effet, les statuts d'une telle société peuvent prévoir que certaines décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration pourront être prises par consultation écrite des administrateurs.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019,

nous vous proposons de modifier les dispositions des statuts de la société afin de permettre au conseil d'administration de prendre les décisions suivantes par voie de consultation écrite :

- nomination à titre provisoire de membres du conseil ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- convocation de l'assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

Nous vous remercions donc de bien vouloir voter en faveur de la résolution n°16 du projet de résolutions.

Rapport du conseil d'administration sur la proposition de modification des articles 22 et 44 des statuts

(Suppression de l'expression «jetons de présence»)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte », supprime l'expression « jetons de présence » du Code de commerce. En conséquence, aux termes notamment de l'article L. 225-45 du Code de commerce, nous vous proposons de modifier les dispositions des statuts de la société qui s'y référaient afin de remplacer ladite expression par la notion de rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions.

Nous vous remercions donc de bien vouloir voter en faveur de la résolution n°17 du projet de résolutions.

ESSO S.A.F.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

GRANT THORNTON

GRANT THORNTON

SIEGE SOCIAL :29, RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS ILE FRANCE ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

CAPITAL DE 2 297 184 € - 632 013 843 RCS NANTERRE

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ESSO S.A.F.

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 €

Siège social : 20 rue Paul Héroult

92 000 Nanterre

R.C.S: Nanterre 542 010 053

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

GRANT THORNTON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019

A l'assemblée générale de la société ESSO S.A.F.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESSO S.A.F. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019 En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Existence et évaluation des stocks de produits pétroliers

(Notes 1.4 et 4.6 de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers s'élèvent à 1 287 millions d'euros en valeur brute au 31 décembre 2019. Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés sous douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage et dans des lieux de stockages opérés par Esso ou par des tiers.

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport.

Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Nous avons considéré l'existence des stocks de produits pétroliers comme un point clé de l'audit du fait de l'importance dans les comptes annuels et de leur localisation dans des lieux de stockage opérés dans certains cas par des tiers. Nous avons également considéré la valorisation à la clôture des stocks de produits pétroliers comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

(i) Concernant l'existence des stocks de produits pétroliers :

Le groupe a mis en place un système d'inventaire permanent pour le suivi de ces stocks. Après prise de connaissance, afin d'évaluer ce système :

Exercice clos le 31 12 2019

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019

- Nous avons analysé les procédures d'inventaire physique, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives;
- Nous avons assisté à plusieurs inventaires physiques réalisés par la société dans les deux raffineries du groupe ainsi que pour un dépôt opéré par un tiers, ceci afin de tester l'efficacité des procédures d'inventaires physiques;
- Nous avons rapproché les résultats des inventaires physiques ci-dessus avec les données de l'inventaire permanent.

(ii) Concernant la valorisation des stocks de produits pétroliers :

- Pour les stocks de pétrole but et produits pétroliers achetés, nous avons pris connaissance du processus d'achat, depuis la commande, jusqu'à la réception des produits et l'enregistrement comptable des achats. Nous avons procédé à une évaluation des contrôles pertinents portant sur ce processus et nous avons réalisé des tests. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO);
- Pour les stocks de produits issus du raffinage, nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation, procédé à des tests et nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

Évaluation des titres de participation

(Notes 1.3 et 4.5 de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 175 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux, la valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction, nous avons ainsi considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les informations comptables concordent avec les comptes des entités;
- Pour les évaluations reposant sur des données de marché observées, corroborer les données avec des éléments sources externes;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction;
 - o S'assurer de l'intégrité du modèle utilisé ;
 - Réaliser avec la Direction des entretiens pour identifier les principales estimations, jugements et hypothèses utilisées dans le modèle obtenir des explications les supportant;
 - o Corroborer les données clés du modèle avec des éléments sources internes :
 - Analyser les méthodologies de détermination ou la documentation supportant les paramètres utilisés – taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

ESSO S.A.F. Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019 Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESSO S.A.F. par votre Assemblée Générale du 12 juin 2001 pour le cabinet Grant Thornton et du 14 juin 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Grant Thornton était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 13ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019 Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur

ESSO S.A.F.

Comptes Annuels Exercice clos le 31/12/2019

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

JEAN-LOUIS SIMON

Signature numérique de Jean-Louis SIMON

GRANT THORNTON

ALEXANDRE MIKHAIL

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF	2019			2018	
	Montants	Amortisseme	Montants	Montants	
	bruts	nts et	nets	nets	
	brato	provisions	11010	11010	
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	44 500	35 980	8 520	3 566	
Fonds commercial	598	598	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	800		800	1 981	
Immobilisations corporelles	0.000	200	0.000	0.040	
Terrains	9 892		9 260	9 340	
Constructions	34 058	24 980	9 078	11 118	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 017	34 054	22 963	24 243	ACTIF IMMOBILISE
Autres immobilisations corporelles	18 011	11 970	6 041	4 760	ININOBILISE
Immobilisations corporelles en cours	7 852		7 852	1 633	
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations	176 283	1 219	175 064	175 064	
Créances rattachées aux participations	-		-	-	
Prêts	-		-	-	
Autres immobilisations financières	-		-	-	
Total I	349 011	109 433	239 578	231 705	
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	686 937	21 593	665 344	657 423	
En-cours de production - produits finis	599 604	9 957	589 647	569 237	ACTIF
El-cours de production - produits inns	399 004	9 931	303 047	309 231	CIRCULANT
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	530 456	111	530 345	653 371	
Autres	658 917		658 917	310 287	
Disponibilités	-		-	-	00110770
Charges constatées d'avance	4 548		4 548	5 988	COMPTES DE REGULARISATIO
Total II	2 480 462	31 661	2 448 801	2 196 306	
Charges à répartir					
Primes remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	-		-	2 215	
Total général	2 829 473	141 094	2 688 379	2 430 226	

	PASSIF		(millers a earos)
	FAOJIF	2019	2018
	Capital Social entièrement versé	98 338	98 338
	Prime d'émission et fusion	10 117	10 117
	Ecart de réévaluation 1976	10 239	10 262
	Réserves		
	Réserve légale	9 834	9 834
	Réserves réglementées		
	Réserve générale	673 249	703 249
CAPITAUX	Report à nouveau	11 640	89 603
PROPRES	Résultat de l'exercice	(57 513)	(107 963)
	Subventions d'investissements		
	Provisions réglementées		
	Amortissements dérogatoires	20 732	19 986
	Provisions fiscales sur stocks de brut	0	0
	Provisions pour hausse des prix	0	0
	Autres	195	195
	Total I	776 831	833 621
	Provisions pour risques		
PROVISIONS	Provisions pour perte de change	0	2 215
POUR	Autres	3 314	2 753
RISQUES	Provisions pour charges	400.074	004000
ET	Pensions et obligations similaires	198 671	204 639
CHARGES	Autres	70 862	68 048
	Total II	272 847	277 655
	Emprunts obligataires non convertibles		
	Emprunts, dettes auprès des établissements	3 042	1 284
	de crédit		
DETTES	Emprunts et dettes financières divers	18 161	18 745
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 140 903	912 997
	Dettes fiscales et sociales	357 019	321 138
	Autres dettes	119 257	64 719
COMPTES DE REGULARISATION	Produits constatés d'avance	64	67
	Total III	1 638 446	1 318 950
	Ecart de conversion passif	255	-
	Total général	2 688 379	2 430 226

Compte de résultat de l'exercice 2019

(milliers d'euros)		
	2019	2018
Produits d'exploitation		
Production vendue - produits pétroliers et services	14 466 531	14 557 862
Montant net du chiffre d'affaires	14 466 531	14 557 862
(dont à l'exportation = 2 897 179 milliers d'euros)		
Production stockée/ (déstockée) - produits prétroliers	(54 086)	89 928
Solde net des échanges inter-confrères - produits	` '	(0.000)
prétroliers	12 947	(2333)
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de	141 542	25 969
charges	141 542	25 908
Autres produits	108 903	133 731
Total	14 675 837	14 805 157
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres	11 275 731	11 482 695
approvisionnements	0.500	(450.050)
Variation de stock	3 582	(152 658)
Autres achats et charges externes	1 067 219	988 417
Impôts, taxes et versements assimilés	2 043 580	2 220 688
Salaires et traitements	50 230	51 526
Charges sociales	57 335	58 536
(dont charges de retraite = 26 458 milliers d'euros)		
Dotations aux amortissements et aux provisions :	7.040	<i>-</i> 000
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	7 812	5 008
- sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	31 550	117 549
- pour risques et charges : dotations aux provisions	29 476	6 919
Autres charges Total	162 942 14 729 457	205 502 14 984 182
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	(53 620)	(179 025)
Opérations faites en commun	(00020)	(110020)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations	24 346	15 746
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif		
immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	-	131
Total	24 346	15 877
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 062	1 876
Différences négatives de change		
Total	1 062	1 876
2- RESULTAT FINANCIER	23 284	14 001
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(30 336)	(165 024)

Compte de résultat (suite)

(milliers d'euros)

	2019	2018
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(30 336)	(165 024)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	352	971
Sur opérations en capital	96	1 318
Reprises sur provisions et transferts de charges	33 578	77 967
Total	34 026	80 256
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	53 914	4 743
Sur opérations en capital	290	2 440
Dotations aux amortissements et provisions	15 653	22 881
Total	69 857	30 064
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	(35 831)	50 192
Participation et intéressement	84	(94)
Impôts sur les bénéfices	8 570	6 963
5- RESULTAT NET	(57 513)	(107 963)

Tableau de financement de l'exercice 2019

Ressources	2019	2018
Conscité d'autofinancement de l'aversice	(53 774)	(169 425)
Capacité d'autofinancement de l'exercice	(53 774)	,
Produits de cessions d'immobilisations	72	1 318
Diminution du besoin en fonds de roulement et autres	359 371	-
Augmentation des capitaux propres	-	-
Augmentation de l'endettement net	0	219 100
Total	305 669	50 993
Emplois	2019	2018
Acquisitions d'immobilisations	15 769	9 268
Dividendes mis en paiement	0	19 282
Augmentation du besoin en fonds de roulement et autres	0	22 443
Diminution de l'endettement net	289 900	-
Total	305 669	50 993

Annexe au bilan et au compte de résultat

1- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux méthodes admises en France. Les comptes ont été arrêtés suivant les dispositions du règlement de l'ANC n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologuées par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatifs au Plan Comptable Général et aux règlements en vigueur ainsi qu'en fonction des normes spécifiques de la profession.

La société Esso S.A.F. est incluse dans les comptes consolidés d'un ensemble plus grand dont la tête de groupe est la société Exxon Mobil Corporation.

Les informations chiffrées détaillées fournies sont exprimées en milliers d'euros.

1-1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, principalement constituées par des logiciels et des fonds de commerce, sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les logiciels sont généralement amortis en un an. Les fonds commerciaux sont dépréciés dans la mesure où leur valeur actuelle s'avère inférieure à leur valeur comptable.

1-2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, à l'exception des immobilisations acquises au 31 décembre 1976, qui sont inscrites au bilan pour un montant réévalué.

La société applique le règlement CRC 2002-10, relatif à l'approche par composants. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue pour chaque catégorie d'immobilisations. La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement dégressif est constatée par voie d'amortissements dérogatoires.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Constructions	20 à 50 ans
Dépôts	25 à 30 ans
Installations matériel et outillage	15 à 25 ans
Matériel de transport	10 à 25 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans

1-3 Immobilisations financières

La valeur des participations est constituée du prix d'acquisition hors frais accessoires, éventuellement augmentée de l'effet de la dernière réévaluation légale.

A chaque clôture, la valeur d'utilité des titres est comparée à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées. Lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

1-4 Stocks

Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés en sous-douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage, en sous-douane ou en acquitté dans les dépôts pétroliers opérés par Esso S.A.F. ou par des tiers.

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les marchandises non pétrolières et matières premières consommables sont évaluées selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport. Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Pour les opérations d'échanges de produits réalisées avec les confrères, ou certains achats de pétrole brut, seule la position nette à la clôture est prise en compte dans la variation et la valorisation des stocks.

Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Une dépréciation est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à leur valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de réalisation.

Les opérations d'échange réalisées avec les confrères sont comptabilisées conformément au « Plan Comptable Professionnel des Industries du Raffinage et de la Distribution d'Hydrocarbures ». Le solde annuel des opérations est pris en compte dans la variation des stocks.

1-5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites en comptabilité pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de nonrecouvrement.

Par exception, les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion est portée au bilan en "écarts de conversion Actif ou Passif".

Les écarts de conversion Actif donnent lieu à constitution d'une provision pour risque de change.

1-6 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées notamment de provisions pour litiges, de provision pour restructuration et de provisions pour retraite. Celles-ci comprennent :

- la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite de la société, pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.
- le coût des plans de Congés de Fin de Carrière (CFC) et de restructuration mis en place par la société.

Les engagements de retraite concernant le personnel en activité ou le personnel ayant cessé son activité dans le cadre du plan de retraite ou des plans de CFC sont constatés dans les « Engagements hors bilan ».

Cependant à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003, une provision pour retraite a été reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F.

Les activités d'Esso S.A.F. et de ses filiales se situent dans la perspective de la continuité d'exploitation de leurs différentes installations. Aussi la société ne constitue-t-elle des provisions pour remise en état des sites que, soit pour couvrir une obligation qui pourrait résulter de l'arrêt ferme et définitif d'une installation, soit pour couvrir des

obligations actuelles relatives à la dépollution ou remise en état de sites qui viendraient à naitre en cours d'exploitation, ou qui résulteraient d'une obligation contractuelle, et qui remplissent les critères de provisionnement.

1-7 Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérent à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

Il comprend les taxes spécifiques sur les produits pétroliers. En revanche il exclut les facturations réciproques entre confrères dans le cadre des échanges économiques de produits. Le solde net de ces opérations fait l'objet d'une inscription au compte de résultat au niveau des variations de stocks.

1-8 Accord d'intéressement

L'accord sur la participation, l'intéressement et l'abondement signé en juin 2013, avait été renouvelé en 2016 pour une durée de trois ans entre les sociétés Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., et ExxonMobil Chemical France qui ont établi des relations économiques sur le site de Gravenchon.

Concernant l'année 2019, aucun accord n'a été signé à la suite des négociations qui ont été menées au cours du premier semestre 2019.

1-9 Groupe d'intégration fiscale

La société Esso S.A.F. est mère d'un groupe d'intégration fiscale composé de 4 sociétés (Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., Worex, et Esso France S.A.R.L.). Aux termes des conventions en vigueur, il est prévu que la société « tête de groupe » et les filiales feront en sorte que les filiales se trouvent dans une situation identique en actif, passif, en trésorerie, en charges, en produits, en risques et en prérogatives à celle qui aurait été la leur si elles étaient restées imposées séparément.

Par ailleurs, la société « tête de groupe » Esso S.A.F. enregistre les résultats de l'intégration fiscale en constatant le gain ou la perte d'impôt provenant des filiales immédiatement en résultat. Le montant des déficits propres aux filiales utilisé par la société « tête de groupe » Esso S.A.F. dans le cadre de l'intégration fiscale est mentionné dans la note annexe aux comptes sociaux 4-18.

2- Faits marquants de l'exercice et principaux litiges en cours

• Grand arrêt programmé de la raffinerie de Gravenchon

La partie Est de la raffinerie de Gravenchon a été mise progressivement à l'arrêt à partir du 25 février 2019. La capacité de traitement de la raffinerie qui est d'environ 226 000 barils/jour a été réduite à 166 500 barils/jour pendant cette période.

Cet arrêt technique programmé a permis de réaliser des travaux d'inspection et d'entretien sur des équipements normalement en service. Il a également permis de renforcer la sécurité et de mettre en place de nouveaux projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, les performances environnementales et la compétitivité du site. Durant cet arrêt, environ 650 000 heures de travail ont été réalisées par 1 200 intervenants extérieurs présents en moyenne chaque jour sur la raffinerie.

Les unités de production ont redémarré progressivement à compter du 20 avril 2019 pour atteindre leur pleine capacité le 10 mai 2019.

• Contrôle fiscal exercices 2013-2014-2015

Le contrôle fiscal de la société Esso S.A.F. sur les exercices 2013-2014-2015 qui avait fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 13 juillet 2018 portant sur la rémunération versée à la société ExxonMobil Sales and Supply LLC dans le cadre du contrat d'approvisionnement en pétrole brut des deux raffineries du groupe a pris fin sans aucun impact financier. En effet, l'administration fiscale a décidé d'abandonner les redressements envisagés, à la suite des éléments présentés par la société Esso S.A.F lors d'une réunion de recours hiérarchique en mai 2019 et de pièces complémentaires transmises en juin 2019.

• Plans de Prévention des Risques Technologiques

Le PPRT du dépôt pétrolier de Toulouse Fondeyre publié le 27 janvier 2010 a été annulé par le tribunal administratif de Toulouse le 15 novembre 2012. Une nouvelle étude de danger a été réalisée en 2016 qui a réduit l'impact financier pour le groupe estimé à environ 1 million d'euros contre 2,8 millions d'euros. Le nouveau PPRT a été approuvé en juin 2017 sans impact matériel supplémentaire attendu.

Le PPRT de la zone de Fos-sur-Mer a été prescrit en 2011 et prorogé jusqu'en juillet 2016. Des réunions des Personnes et Organismes Associes (POA) ont eu lieu en 2012, 2013, 2015 puis en juin 2016 en vue d'établir un PPRT. Les études techniques finalisées et les cartes d'aléas stabilisées ont été présentées en réunion POA en octobre 2015. Des réunions techniques sur le PPRT ont eu lieu en 2016 concernant les mesures foncières. En 2017 une nouvelle consultation des POA a été réalisée au cours du 1^{er} semestre et un bilan de la concertation a été établi en juillet 2017. Une enquête publique a été effectuée du 6 novembre au 8 décembre 2017. Le PPRT a finalement été approuvé le 30 mars 2018. Une convention de financement tripartite est en cours de signature. La provision constituée en 2018 pour un montant de 1 million d'euros complétée par un passif éventuel a été maintenue au 31 décembre 2019.

Le PPRT de la zone de Port-Jérôme-Gravenchon prescrit en 2009 a été approuvé en août 2014 sans impact matériel sur les comptes du groupe.

Les PPRT concernant le dépôt pétrolier de Villette-de-Vienne et celui de Lyon dans lequel Esso S.A.F. a des intérêts à travers sa participation dans la société des Stockages Pétroliers du Rhône ont été réunis dans un seul PPRT qui a été approuvé le 19 octobre 2016. Ce PPRT est sans impact pour la société Esso S.A.F.

Le PPRT du dépôt de Villeneuve-le-Roi opéré par la Société Pétrolière du Val de Marne (SPVM) dans laquelle Esso S.A.F. a des intérêts, a été approuvé le 20 juillet 2016 sans impact matériel pour la société Esso S.A.F.

Passifs éventuels

La société Esso S.A.F. est exposée à plusieurs situations de passif éventuel au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général. Le montant estimé au 31 décembre 2019 de ces obligations qui ne sont ni probables, ni certaines, s'élève à environ 33 millions d'euros dont une estimation d'environ 3 millions d'euros pour les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours de mise en place. Les échéances d'éventuelles sorties de ressources s'étaleraient le cas échéant sur plusieurs années.

3- Evénements postérieurs à la clôture

• Impact de la pandémie de COVID-19

Le groupe Esso S.A.F. a intégré de longue date le risque pandémique dans des plans de continuité d'activité conçus pour interagir de façon fluide avec les consignes données par les autorités ou mises en œuvre dans l'objectif de limiter les impacts sur les opérations. Ces plans ont été revalidés dès le début de l'année 2020 en anticipation de la possible arrivée sur le continent Européen de l'épidémie de COVID-19. Face à la propagation rapide du virus, l'Organisation Mondiale de la Santé a classé en pandémie le COVID-19 le 11 mars 2020, et le gouvernement Français a pris des mesures de confinement de la population le 17 mars 2020.

Ces mesures de confinement, qui impactent non seulement la France, mais également de nombreux pays, aussi bien à l'échelle Européenne que Mondiale, engendrent une baisse importante de la demande en produits pétroliers, non seulement à cause de la réduction de la mobilité, mais également du fait du recul de l'activité économique.

Pour répondre à cette situation, le groupe Esso S.A.F. a annoncé dès le 20 mars que les débits des unités de distillation de ses raffineries seraient ajustés pour tenir compte de la baisse de la demande, tout en mettant en œuvre les procédures prévues afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ses clients.

L'évolution de la pandémie et la durée des mesures de confinement est incertaine, tout comme les procédures de déconfinement qui pourraient être progressives et étalées dans le temps. Le groupe Esso S.A.F. continuera en conséquence d'adapter la marche de ses unités en fonction de l'évolution de la demande ou de potentielles contraintes d'approvisionnement, de production ou de stockage.

Aucun autre évènement significatif postérieur à la clôture n'est à noter.

4- Notes sur le bilan et le compte de résultat

4-1 Etat de l'actif immobilisé

(milliers d'euros)

(Tillior 3 d Cdr O 3)					
2019	Valeur brute au début	Acquisitions	Virements	Cessions	Valeur brute
2013	de l'exercice	nouveaux prêts	de poste à poste	mises hors service	en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	39 810	3 531	1 875	(118)	45 098
Immobilisations incorporelles en cours	1 842	833	(1 875)		800
Total I	41 652	4 364	0	(118)	45 898
Immobilisations corporelles					
Terrains	9 960			(68)	9 892
Constructions	33 919	115	64	(39)	34 059
Installations techniques, matériels et	55 621	458	1 122	(184)	57 017
outillages industriels	15 364	3 088	337	` 1	18 011
Autres immobilisations corporelles				(778)	
En-cours et autres	1 632	7 743	(1 523)		7 852
Total II	116 496	11 404	0	(1069)	126 831
Immobilisations financières					
Participations	176 283			(1)	176 282
Créances rattachées à des participations	170 203			(')	170 202
· · ·	-			-	-
Prêts	-			-	-
Autres immobilisations financières	-			-	-
Total III	176 283	0	0	(1)	176 282
Total général	334 431	15 768	0	(1188)	349 011

4-2 Variation des amortissements

2019	Amortissements	Dotations	Diminutions, amortissements,	Amortissements
2019	au début de l'exercice	de l'exercice	cessions, mises hors service	en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	35 507	591	(118)	35 980
Immobilisations corporelles	65 402	7 220	(986)	71 636
Immobilisations financières				
Total	100 909	7 811	(1104)	107 616

4-3 Immobilisations en crédit-bail

(milliers d'euros)

2019			Dotations aux a		
2019	Coût d'entrée	additions	de l'exercice	cumulées	Valeur nette
Autres immobilisations corporelles (1)	45 487		4 014	39 800	5 687
Total général	45 487	0	4 014	39 800	5 687

(1) contrat d'affrètement long terme du pétrolier "SAMCO RAVEN" remplacé en 2012 par le pétrolier "SAMCO CHINA" du type "Very Large Crude Carrier" (VLCC) avec un coût additionnel de 7,7M€. Le contrat d'affrètement à temps de navire a conservé sa durée de 12 ans et 2 mois et est assimilable à un contrat de créditbail. Par avenant en date du 7 novembre 2016, le nom du VLCC a été modifié de « SAMCO CHINA » à « DHT CHINA ».

4-4 Réévaluation

La réserve de réévaluation de 10,2 millions d'euros figurant au bilan représente le montant de la réévaluation légale 1976 sur les participations (4,6 millions d'euros) et les terrains (5,6 millions d'euros).

(milliers d'euros)

Variation de l'écart de réévaluation	ariation de l'écart de réévaluation Solde en début		Solde en fin
	d'exercice de l'exercice		d'exercice
Immobilisations corporelles	5 664	(23)	5 641
Immobilisations financières	4 598	-	4 598
Total	10 262	(23)	10 239

4-5 Filiales et participations

(milliers d'euros)

(millers a euros)									
Sociétés ou groupe de sociétés	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat de	Bénéfice ou (perte) de l'exercice	Chiffre d'affaires de l'exercice	Quote part du capital détenu (%)	Valeur des titres détenus	Prëts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillées con	cernant les pa	ticipations do	nt la valeur d'ir	nventaire excè	ede 1% du capi	tal d'Esso SAF			
1- Filiales (+ de 50% du capital déter	nu par Esso SAF	=)							
- Worex	1 797	5 043	7 352	1 383 448	99,99	9 297		18 673	5 000
- Esso Raffinage S.A.S.	34 466	560 228	24 910	722 931	100,00	141 214	13 832	20 500	0
- Société des stockages Pétroliers du Rhône (SPR)	1 372	8 967	402	4 356	50,01	1 372			0
2- Participations (10 à 50% du capital)									
- Raffinerie du midi	3 432	13 637	4 962 (1)	18 698 (1)	33,33	2 790			1 652
- Société des transports pétroliers par pipelines (TRAPIL)	13 241	32 961	42 985 (1)	177 473 (1)	17,23	8 760			7 690
- Société pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA)	167	18 145	1 331 (1)	10 543 (1)	34,00	2 592			1 217
- Société de Gestion des Produits Pétroliers (SOGEPP)	12 443	5 744	557 (1)	5 772 (1)	37,00	4 978			0
B/ Renseignements globaux conce	ernant les autre	es filiales et pa	rticipations						
1- Filiales françaises						40			0
2- Participations dans des sociétés f	rançaises					4 020	574	14 623	8 787

(1) chiffres de 2018

4-6 Détail des stocks

(milliers d'euros)

Stocks	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Pétrole brut Produits intermédiaires et finis Autres	686 439 599 604 498	(21 593) (9 957)	
Total	1 286 541	(31 550)	1 254 991

4-7 Variation des capitaux propres

(milliers d'euros)

(minor o d odroc)				
	Montant			Montant
Rubriques	début	Augmentations	Diminutions	fin
	d'exercice			d'exercice
Capital social et primes	108 455			108 455
Ecart de réévaluation 1976	10 263		(23)	10 240
Réserve légale	9 834			9 834
Réserve facultative fluctuation des cours	270 000		(30 000)	240 000
Autres réserves facultatives	433 249			433 249
Report à nouveau	89 603		(77 963)	11 640
Résultat 2018	(107 963)	107 963		
Résultat 2019			(57 513)	(57 513)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
- pour investissement	-			-
- pour hausse des prix	-			-
- pour dépréciation fiscale des stocks	-			-
- pour plus-values réinvesties	195			195
- pour amortissements dérogatoires	19 985	2 061	(1 315)	20 731
Total	833 621	110 024	(166 814)	776 831

Notes

- Le capital social de la société est composé de 12 854 578 actions d'une valeur nominale de 7,65 euros.
- ExxonMobil Corporation détient, via ExxonMobil France Holding S.A.S., 82,89% du capital et intègre à ce titre la société Esso S.A.F. dans ses comptes consolidés.

(millions d'euros)

Variation de la réserve facultative pour	année	année	année	année	année
fluctuation des cours	2019	2018	2017	2016	2015
Montant de la réserve début de période	270	200	-	30	500
Affectation à la réserve	-	70	200	-	-
Prélèvement sur la réserve	(30)	-	-	(30)	(470)
Montant de la réserve fin de période	240	270	200	0	30

4-8 Variation des provisions pour risques et charges

(milliers d'euros)

(miners a caros)					
Catégories des provisions	Montants début	Dotation	Reprise de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montants
	d'exercice	de l'exercice	(Provision utilisée)	(Provision non utilisée)	fin d'exercice
Provisions pour retraite et obligations similaires (1) (2) Autres provisions	204 639	29 351	(34 793)	(526)	198 671
Pour perte de change	2 215	0	(2215)	-	0
Pour risques exceptionnels	2 753	589	0	(26)	3 316
Pour charges exceptionnelles (3)	68 047	13 127	(10 314)	-	70 860
Total	277 655	43 067	(47 322)	(552)	272 847

- (1) Cette ligne comprend une provision retraite reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F. à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003 ainsi qu'une provision correspondant à la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.
- (2) En matière de pensions et obligations similaires, confère les engagements hors bilan dans la présente annexe.

Au 31 décembre 2019, la société a préfinancé une partie de ses engagements de retraite.

L'ordonnance du 9 juillet 2015 fait obligation aux entreprises de sécuriser une fraction augmentant progressivement de 10% à 50% des droits à la retraite liquidés au titre des régimes de retraite L137-11 (prestations définies) selon un calendrier étalé jusqu'en 2030.

La sécurisation peut se faire au moyen d'un ou plusieurs des dispositifs prévus par l'ordonnance, y compris le préfinancement à travers des contrats souscrits auprès d'organismes régis par le code des assurances, et des suretés réelles ou personnelles de type cautionnement.

Au 31 décembre 2018 les engagements des régimes de retraite à prestations définies L137-11 du groupe portant sur les droits à retraite liquidés dans la limite de 1,5 PASS s'élèvent à 472 millions d'euros. En application de cette ordonnance, 10% de ces droits à retraite liquidés avaient été sécurisés par une caution de la société ExxonMobil France Holding.

Le groupe a décidé en date du 1er juillet 2019 de sécuriser 10% de ces droits à retraite liquidés par externalisation auprès d'ExxonMobil OFP (Organisme de Fonds de Pension) avec des versements de cotisations effectués en 2019 pour un montant total de 63 millions d'euros. Suite à cette externalisation il a été mis fin à la caution de la société ExxonMobil France Holding.

(3) Les charges exceptionnelles comprennent des coûts des restructurations ainsi que des provisions pour remises en état de sites industriels inactifs.

4-9 Variation des autres dépréciations

(milliers d'euros)

Catégories des dépréciations	Montants début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	598	-	-	598
Sur immobilisations corporelles	0	-	-	0
Sur immobilisations financières	1 218	-	-	1 218
Sur actif circulant	117 664	31 550	(117 553)	31 661
Total	119 481	31 550	(117 553)	33 478

Au 31 décembre 2019, une dépréciation d'un montant de 31 550 milliers d'euros a été comptabilisée pour tenir compte de la valeur de réalisation des stocks des mois de janvier et février 2020. La dépréciation constatée en 2018 pour le montant de 117 549 milliers d'euros a été reprise.

4-10 Etat des échéances des créances et des dettes

(milliers d'euros)

Créances	Montants de liquidité	Montants de liquidité	Montants de liquidité
	de	de	de
	l'actif brut	l'actif à 1 an au plus	l'actif à plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	-		
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	530 345	530 345	
Autres créances	658 917	658 917	
Sous-total	1 189 262	1 189 262	0
Charges constatées d'avance	4 548	4 548	
Total général	1 193 810	1 193 810	0

Dettes : La totalité des dettes est à moins d'un an.

4-11 Etat des produits à recevoir et charges à payer

(milliers d'euros)

Charges à payer	31-déc-19	31-déc-18
Factures non parvenues	247 083	175 313
Dettes fiscales et sociales	13 717	12 097
Impôts sur les société à pay	0	0
Avoirs à établir	2 618	4 218
Autres charges à payer	151 638	72 398
Total	415 056	264 026

(milliers d'euros)

Produits à recevoir	31-déc-19	31-déc-18
Factures à établir	31 385	32 482
Avoirs à recevoir	7 571	9 346
Impôts sur les société à rec	12 241	24 541
Autres produits à recevoir	10 031	18 035
Total	61 228	84 404

4-12 Charges constatées d'avance – Produits constatés d'avance

Le poste « charges constatées d'avance » contient essentiellement des loyers et des ristournes payées d'avance. Le poste « produits constatés d'avance » contient essentiellement des loyers reçus d'avance.

4-13 Informations sur les entreprises liées

(milliers d'euros)

Postes concernés	Entreprises liées	Entreprises avec	Créances/ dettes
	au groupe	lesquelles il existe	représentées par
	ExxonMobil	un lien de	des effets de
		participation	commerce
A l'actif			
Participations	151 924	23 140	
Créances rattachées à des participations	-	-	
Créances clients et comptes rattachés	172 035	112 633	
Autres créances	475 362	14 405	
Au passif			
Emprunts et dettes financières diverses	17 877	4 046	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	843 431	115 865	
Au résultat			
Charges financières	502	-	
Produits financiers	-	-	

4-14 Analyse du chiffre d'affaires hors TVA

	20	19	2018		
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	
	milliers m3	millions euros	milliers m3	millions euros	
Carburants Aviation	1 674	783	1 456	707	
Supercarburants Automobile	5 056	2 190	4 842	2 165	
Gazole et Fioul domestique	11 381	6 038	11 337	6 146	
Fiouls Lourds	838	321	1 152	399	
Gaz de Pétrole Liquéfié	704	141	683	169	
Produits semi-finis et autres produits	4 578	1 470	4 365	1 560	
Ventes de carburants et combustibles	24 231	10 943	23 835	11 146	
Ventes de Lubrifiants et Spécialités	1 452	955	1 242	923	
Total ventes de produits raffinés hors taxes	25 683	11 898	25 077	12 069	
Ventes de pétrole brut	1 142	400	405	137	
Total ventes de produits pétroliers hors taxes	26 825	12 298	25 482	12 206	
dont volumes ventes activités Distribution sur					
marché intérieur (Ventes en France hors ventes	16 195	8 282	14 976	8 028	
directes Raffinage)					
Ventes de produits pétroliers hors taxes		12 298		12 206	
Ventes de services hors taxes		137		145	
Sous-total		12 435		12 351	
Taxe intérieure de consommation sur les produits		2 032		2 207	
énergétiques		2 032		2 201	
[aa. u. a					
Chiffre d'affaires (*)		14 467		14 558	
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
- France		11 570		11 793	
- Export		2 897		2 765	
Total		14 467		14 558	

^(*) Les facturations réciproques entre confrères dans le cadre d'échanges de produits ne font pas partie du chiffre d'affaires.

4-15 Résultat financier

Le résultat financier pour l'année 2019 est positif de 23,3 millions d'euros et comprend des dividendes reçus pour 24,3 millions d'euros.

Les charges et produits financiers avec les entreprises liées sont les suivants :

(milliers d'euros)

Eléments concernant les entreprises liées	Entreprises liées	Entreprises avec
et les participations	au groupe ExxonMobil	lesquelles il existe un lien de participation
Charges financières		
Intérêts payés	502	-
Produits financiers		
Intérêts reçus	-	-
Dividendes reçus	-	24 346

4-16 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 35,8 millions d'euros et comprend les éléments suivants :

(milliers d'euros)

Résultat exceptionnel	Exercice 2019
Cessions d'actifs immobilisés Coûts de restructuration Dotation aux provisions pour remise en état de sites industriels inactifs Autres charges et produits exceptionnels	291 (125) (10 228) (25 024)
Dotation & reprise aux provisions réglementées (y compris amortissements dérogatoires)	(745)
Total résultat exceptionnel	(35 831)

4-17 Effets stocks

La société calcule un effet prix sur stock mesurant l'impact de la variation des prix des produits pétroliers sur les quantités en stock à partir d'un prix moyen reflétant l'évolution du coût de remplacement de la période.

Une dépréciation comptable est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à leur valeur d'inventaire.

La dotation/reprise nette de la dépréciation comptable des stocks et l'effet prix sur stocks constituent les effets stocks.

En 2019, la variation des stocks calculés en FIFO tient compte d'effets stocks positifs évalués à 147 millions d'euros (contre 40 millions d'euros d'effets stocks négatifs en 2018).

4-18 Commentaires sur la situation fiscale

A. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(milliers d'euros)

Exercice 2019	Avant impôt	Impôt sur les sociétés	Après impôt
Résultat courant Résultat exceptionnel (et participation, interessement)	(30 336) (35 747) -		(21 766) (35 747) 0
Résultat comptable	(66 083)	8 570	(57 513)

B. Détail de la charge ou produit d'impôt de l'exercice

(milliers d'euros)

,	
Exercice 2019	(charge)/ produit
	(575.95) [575.35.65]
Charge d'impôt au titre du groupe fiscal	0
Profit d'intégration fiscale provenant des filiales	7 457
Ajustement impôt de l'exercice antérieur	1 113
Total (charge)/ produit d'impôt de l'exercice	8 570

C. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt de la société Esso S.A.F.

(milliers d'euros)

Variation des impôts différés ou latents	Montant en début	Montant en fin	Variation sur
Variation des impots differes ou laterits	d'exercice		
	Actif / (Passif)	Actif / (Passif)	(Accroissement) /
			Allègement
Provisions réglementées			
Plus values réinvesties	(67)	(67)	-
Provisions pour hausse des prix	0	0	0
Amortissements dérogatoires	(6881)	(7138)	(257)
Autres	0	0	0
Total provisions réglementées	(6 948)	(7 205)	(257)
Charges non déductibles temporairement			
Dettes sociales provisionnées	75 720	71 728	(3 992)
Autres	2 325	8 681	6 356
Total charges non déductibles temporairement	78 045	80 409	2 364
Déficits reportables	200 637	215 769	15 132
Total	271 734	288 973	17 239

Les impôts différés sont calculés au taux de 34,43%.

Compte tenu de la perte fiscale de l'exercice 2019 qui s'élève à 45 millions d'euros, la situation fiscale du groupe intégré fait apparaître un déficit reportable qui s'établit à 627 millions d'euros à fin décembre 2019. Le crédit d'impôt différé correspondant ressort à 216 millions d'euros.

A noter que conformément aux règles fiscales en vigueur, l'imputation des déficits sur les profits futurs est limitée à 1 million d'euros majoré de 50% du résultat fiscal de l'année au-delà de ce seuil.

Au 31 décembre 2019, le déficit cumulé des filiales utilisé par Esso S.A.F. en tant que société tête du groupe fiscal intégré s'établit à 11 368 milliers d'euros.

4-19 Rémunérations allouées aux dirigeants

Compte tenu de l'organisation d'Esso S.A.F., l'information ci-après concerne les membres du Conseil d'Administration, faisant partie du personnel salarié, ou recevant des jetons de présence.

Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés par Esso S.A.F. à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 s'élève à 231 milliers d'euros (231 milliers d'euros en 2018). Au 31 décembre 2019, l'engagement de la société Esso S.A.F. au titre des retraites des mandataires sociaux salariés ou anciens salariés est de 2 087 milliers d'euros (1 713 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

4-20 Engagements hors bilan

Engagements donnés

(milliers d'euros)

Engagements donnés	2019	2018
Engagements pour retraite du personnel (1)	463 280	435 505
Cautions données sur les paiements de filiales au titre des crédits d'enlèvements en douane, de credits de droits et des licences de raffinage et de distribution	39 173	37 673
Contrat Air Liquide (2)	87 256	94 811
Engagements d'achats d'immobilisations (3)	2 161	1 843
Engagements locations diverses (5)	4 928	8 695
Autres engagements donnés (6)	211 243	69 981
Total	808 041	648 508

- (1) Estimation sur une base actualisée au taux de 1,10% des charges potentielles futures envers :
 - les membres du personnel ayant cessé leur activité dans le cadre du plan de retraite de la société ou des plans de congé de fin de carrière.
 - le personnel en activité.

Le montant des charges de retraite payées par la société Esso S.A.F. en 2019 s'établit à 35 millions d'euros.

En date du 1er juillet 2019, la société Esso S.A.F. a décidé de sécuriser 10% de ces droits à retraite liquidés par externalisation auprès d'ExxonMobil OFP (Organisme de Fonds de Pension) et à effectuer des versements de cotisations en 2019 pour un montant total de 45,5 millions d'euros.

- (2) Ce montant correspond à un engagement de paiement d'un terme fixe vis-à-vis d'Air Liquide dans le cadre de contrats d'achat d'hydrogène, d'oxygène et d'azote pour les deux raffineries.
 Les contrats concernant le site de Gravenchon ont été signés en 2004 (hydrogène) pour une durée de 20 ans étendue en
 - Les contrats concernant le site de Gravenchon ont été signés en 2004 (hydrogène) pour une durée de 20 ans étendue en 2016 à 25 ans, et en 2007 (oxygène et azote) pour une durée 10 ans renouvelés en 2016 pour une durée de 10 ans. Un contrat d'achat d'oxygène sur le site de Fos-sur-Mer a été signé en 2011 pour une durée de 15 ans.
- (3) Ces engagements correspondent aux obligations contractuelles d'achats d'immobilisations.
- (4) Ce montant correspond à des engagements pris pour les locations de capacités de stockage d'une durée de 3 ans.

- (5) Ce montant comprend l'engagement pris pour les locations de moyens logistiques utilisés pour la distribution des produits pétroliers sur le territoire français ainsi que pour les locations de véhicules incluant ceux utilisés dans les deux raffineries
- (6) Les autres engagements donnés comprennent des garanties bancaires émises pour le compte de la société Esso S.A.F., l'engagement implicite d'Esso S.A.F. sur les emprunts et dettes des participations de type GIE ou SNC et l'engagement pris en 2015 pour 5 années de loyer concernant le bail des bureaux de la tour Manhattan situés à La Défense 2, Courbevoie ainsi que le bail du nouveau siège social Immeuble Spring situé à Nanterre.

Engagements de crédit-bail

(milliers d'euros)

Engagements de crédit-bail	redevances payées (1)		redevances restant à payer (1)		
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 951	62 340	6 536	2 684	-
Total	5 951	62 340	6 536	2 684	-

⁽¹⁾ Les redevances correspondent aux remboursements du capital augmentés des intérêts dus

Les engagements de crédit-bail concernent le pétrolier « DHT CHINA » de type « Very Large Crude Carrier » pris en affrètement long terme le 17 avril 2009. Si ce bien avait été acquis par la société, la dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2019 aurait été de 4 014 milliers d'euros et le montant des amortissements constatés aux cours des exercices précédents aurait été de 35 785 milliers d'euros.

Engagements reçus

(milliers d'euros)

Engagements recus	2019	2018
Garanties sur crédits d'enlevement en douane reçues d'ExxonMobil France Holding	250 239	250 684
Montant nominal des garanties tiers ou bancaires recues pour la couverture des encours clients et pour la fourniture de certificats d'économie d'énergie	68 174	148 100
Total	318 413	398 784

4-21 Effectif

	Effectif salarié		Effectif mis à diposition de l'entreprise	
	2019	2018	2019	2018
Cadres Agents de maîtrise, employés et techr Ouvriers	237 70 7	245 88 8	21 9 5	26 12 5
TOTAL	314	341	35	43

L'effectif salarié comprend les titulaires, les temporaires, l'effectif à temps partiel, les malades de longue durée, mais ne comprend pas l'effectif détaché hors de la société Esso S.A.F. L'effectif salarié en congé de fin de carrière est également exclu.

L'effectif mis à la disposition de l'entreprise comprend l'effectif fourni par des entreprises de travail temporaire et l'effectif détaché par d'autres sociétés du groupe ExxonMobil.